

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 22 février 2024

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Monique LE BIHAN, Christelle TREHET-COLLET, Marie-Chantal GUILLOT, Martine SCOTTO DI VETTIMO et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Christine CORBILLON
Mme Corinne PICARD

Mme Danielle LANGLOIS
Mme Edith CHOUTEAU

Absent excusé

M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale adjointe, Ville des Ponts-de-Cé,
M. Philippe FREMONDIERE, directeur général des services, Ville des Ponts-de-Cé.

POINT N°7 – PERSONNEL – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 20240125-8 RELATIVE AUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2024

Madame Edith CHOUTEAU, Vice-Président, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3,

Vu les articles L.331-1 à L334-3 du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015),

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du 25 janvier 2024 créant les emplois non permanents 2024,

Considérant qu'il convient de la compléter pour ouvrir la possibilité de recrutement pour des renforts, tout en conservant les mêmes nombres d'ETP,

Le Conseil d'administration est invité à décider :

- De modifier les besoins en postes non permanents pour l'année 2024 comme suit :

Résidence autonomie

- Création du nombre de postes nécessaires à la continuité du service (remplacements et renfort) – cadre d'emploi des agents sociaux, dans la limite de 0,2 ETP
- Création du nombre de postes nécessaires à la continuité du service (remplacements et renfort) – cadre d'emploi des adjoints techniques, dans la limite de 1,4 ETP .

CCAS (tous pôles confondus)

- Création du nombre de postes nécessaire à la continuité du service (remplacements et renfort) – adjoint administratif, dans la limite de 0,5 ETP

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

